

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 février 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 19 février 2026 à 16 h 15, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
 Sébastien Drouin
 Sébastien Caux
 Dany Drouin

Étaient absents : Marie Douce Guay
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-02-105

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-02-106

RATIFICATION DE LA DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE TELUS POUR LE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger la ligne électrique pour alimenter le réservoir qui sera situé sur l'avenue du Cardinal et les terrains de la Ville dans le nouveau développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit assumer une partie du coût de ces travaux à titre de promoteur;

ATTENDU QUE Telus réalisera les travaux d'installation des poteaux;

ATTENDU QUE Telus estime le coût de ces travaux à 24 979,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'ingénierie et le directeur général ont approuvé la demande d'exécution de travaux soumise par Telus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la demande d'exécution de travaux de Telus signée en date du 18 février 2026 par la directrice du Service de l'ingénierie et le directeur général.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à acquitter le coût des travaux estimé à 24 979,75 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-107

**ACQUISITION DES LOTS 6 708 273 ET 3 473 172 DU CADASTRE DU QUÉBEC /
REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-611**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2025-11-611 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville s'engageait à acquérir le lot 3 473 172 du Cadastre du Québec et le lot projeté 6 708 273 pour permettre la réfection d'un pont par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'était entendue avec 9255-8949 Québec inc. afin d'acquérir les lots 6 708 273 et 3 473 172 du Cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1,00 \$);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et 9255-8949 Québec inc. avait également convenu que la vente serait faite sans garantie légale;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-11-611 précisait uniquement le montant de la contrepartie, sans mentionner l'absence de garantie légale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir, sans garantie légale, les lots 6 708 273 et 3 473 172 du Cadastre du Québec appartenant à 9255-8949 Québec inc., pour la somme d'un dollar (1,00 \$).

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'acte de vente notarié.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-11-611 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune personne n’assiste à la séance.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Levée de l’assemblée à 16 h 19.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.

